

DEC111625INSHS

Portant nominations de M. Christian Thibon, aux fonctions de directeur par intérim et de M. Gérard Chouin, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu l'accord cadre entre le Ministère des affaires étrangères et européennes et le CNRS définissant des unités mixtes institut français à l'étranger (UMIFRE) du 20 avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara » ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire Ministère des affaires étrangères et européennes.

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian Thibon, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara », en remplacement de M. Bernard Calas appelé à d'autres fonctions, pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011.

Monsieur Gérard Chouin, chercheur MAEE, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara », en remplacement de M. Bernard Caron appelé à d'autres fonctions, pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 août 2011

Alain Fuchs



Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112379dr10

*Délégation de signature consentie à M. Christian KELCHE
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7237, intitulée « Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives » dont le directeur est M. Christian KELCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian KELCHE, directeur de l'UMR n° 7237, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian KELCHE, délégation de signature est donnée à :

- Jean-Paul ARMSPACH [*IR-UdS*]
- Jean-Christophe CASSEL [*Professeur-UdS*]
- Saïd GHANDOUR [*CR-CNRS*]
- André DUFOUR [*Professeur -UdS*]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 110463DR10 du 14 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christian KELCHE

Jean-Paul ARMSPACH

Jean-Christophe CASSEL

Saïd GHANDOUR

André DUFOUR

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112415dr10

***Délégation de signature consentie à M. Marc DRILLON
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7504 intitulée « Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg », dont le directeur est M. Marc DRILLON.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc DRILLON, Directeur de l'UMR n° 7504, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DRILLON, délégation de signature est donnée à M. Yves GALERNE [professeur - UdS], à M. Jean-Yves BIGOT [directeur de recherche - CNRS] et à Mme Anita GRASSET [ingénieure d'études -CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de **20 K€ HT**.

Article 3

La décision n° 100014dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Marc DRILLON

Yves GALERNE

Jean-Yves BIGOT

Anita GRASSET